

# Tribunal administratif de la Polynésie française



**Pascal DEVILLERS**  
Président du tribunal  
administratif  
de la Polynésie française

“

Le tribunal administratif de la Polynésie française a de nouveau été fortement sollicité en 2023, puisque le nombre d'affaires enregistrées a augmenté de 6 %, portant le nombre de recours à 601, soit 50 par mois à traiter par notre petite équipe de 4 magistrats et 4 agents de greffe. En dehors de cet aspect quantitatif, nous sommes saisis de dossiers de plus en plus complexes, désormais souvent préparés par des avocats, avec une multiplication des normes à appliquer (les textes mais aussi la jurisprudence).



Leur traitement en est rendu d'autant plus délicat que ces recours présentent des enjeux forts pour les justiciables – particuliers, entreprises et collectivités publiques – puisqu'ils concernent l'économie locale (les marchés publics, les permis de construire...), la protection du domaine public ou la carrière des agents publics. On assiste aussi à l'émergence d'un contentieux environnemental.



## Effectifs de la juridiction :

8

personnes dont :

4

magistrats

4

agents de greffe  
et aides à la décision

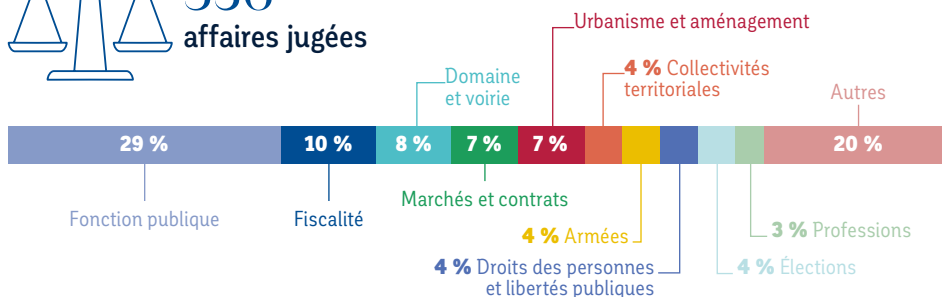
Compte tenu de l'importance de l'autonomie dévolue au territoire, au moins 90 % du droit appliqué par le tribunal est du droit polynésien, émanant des institutions de la Polynésie française comme les délibérations de 1995 constituant le statut des agents publics de la Polynésie, celle de 2004 concernant le domaine public, des codes de l'aménagement, des impôts, des marchés publics ou les diverses lois de pays et autres arrêtés pris en conseil des ministres.

La juridiction mérite bien son nom de tribunal administratif de la Polynésie française qu'elle porte depuis quarante ans – selon la loi statutaire du 6 septembre 1984 –, anniversaire qu'elle ne manquera pas de célébrer.

# 2023 en chiffres



536 affaires jugées



**Armées** : responsabilité des services de l'armée, gestion des anciens combattants et des victimes de guerre, service national, etc.

**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Domaine et voirie** : intégrité et utilisation du domaine public (immeubles, voies, places, jardins, espaces verts, etc.)

**Droits des personnes et libertés publiques** : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

**Élections** : organisation et déroulement des élections communales, départementales, universitaires, professionnelles, des élections des représentants des fonctionnaires, des référendums locaux, gestion des inscriptions aux listes électorales et des candidats pour les élections sénatoriales et législatives

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Marchés et contrats** : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

**Professions** : activités des professions réglementées (architectes, avocats, experts-comptables, notaires, professions de santé, etc.)

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



72 affaires jugées en urgence (référés)

+29 % par rapport à 2022



5 mois et 4 jours de délai moyen de jugement

-12 jours par rapport à 2022



88,9 % des recours déposés par téléprocédure

57,3 % des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



76,7 % des décisions du tribunal ont été confirmées en appel